



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

Personnel titulaire et stagiaire de la FP – 2026/047

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
CADRE D'EMPLOIS des REDACTEURS TERRITORIAUX**

Année 2026

Accès au grade de rédacteur territorial principal 1^{ère} classe

Le Maire de Saint André de l'Eure

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de rédacteur territorial principal 1^{ère} classe pour l'année 2026 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme CHEVALIER Sylvie, <i>Rédacteur principal de 2^{ème} classe</i> <i>Echelon : 08</i> <i>par ancienneté</i>	1	01/01/ 2026 Favorable
Mme SURPLIE Sophie, <i>Rédacteur principal de 2^{ème} classe</i> <i>Echelon : 10</i> <i>par ancienneté</i>	2	01/03/ 2026 Favorable

Total promouvables : 2
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 2

Total promus : 2
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 2

Article 2 : Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif * (53 Avenue Gustave Flaubert - 76000 Rouen), un recours pour excès de pouvoir, dans les 2 mois de la notification de l'arrêté
Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ST ANDRE DE L'EURE, le 15/01/2026**

**Le Maire,
Franck BERNARD.**

Certifié exécutoire le présent arrêté publié le

